

Image not found or type unknown



Bonjour demission droit assedic

Par **morel**, le **12/11/2008** à **17:26**

une autre question liee indirectement a ma question premiere ayabt pris l'initiative de rompre le contrat vais je avoir droit aux assedic ? mon dossier est toujours en etude ? merci de votre reponse

Par **ptitchameau**, le **19/11/2008** à **17:44**

Bonsoir,rnrnLa démission n'ouvre droit a aucune indemnité et pas de droit non plus aux allocations d'assurances chômage.rn**Sauf** si votre démission fait partie des situations dans lesquelles il est estimé que le salarié avait de justes raisons pour quitter son emploi (liste dressée par la commission paritaire nationale de l'Unedic).rne je vous donne un exemple :
rnVous démissionnez pour suivre votre conjoint qui a été muté ...dans ce cas vous avez le droit aux allocations d'assurances chômage etc...rnrnCordialement,rnrnMarion

Par **timati**, le **20/11/2008** à **11:20**

Bonjour,rnrnJe me trompe peut-être mais je ne suis pas d'accord avec la réponse de Marion.rnrnJ'ai moi même à une époque envisagé de démissionner et ai téléphoné aux assédics afin de connaître mes droits. On m'a répondu que même les démissionnaires avaient un droit aux indemnités après une carrence de 4 mois.rnrnLe mieux est, je pense, de s'adresser à eux directement.rnrnBonne journée.

Par **ptitchameau**, le **20/11/2008 à 12:43**

En principe la démission n'ouvre droit à aucune indemnités... SAUF si vous faites partie de la liste dressée par l'Unedic. (il y a donc des exceptions au principe, encore faut-il en faire parti).
> Précision faite lors de mon 1er message.
Étant sûr de ma réponse, je souhaiterai savoir ce que Morel a eu comme réponse que les assedics par exemple ont pu lui fournir (?)
Cordialement,
Marion
Ps timati : vous " envisagiez de démissionner " puis je savoir pour quels raisons : Convenances personnelles ou bien pour suivre votre conjoint(e) ou autres ?
Peut être que votre raison entraine dans la liste qui donne droit aux allocations d'assurances chômage. (?)

Par **Marion2**, le **20/11/2008 à 12:45**

Bonjour,
C'est absolument [fluo]FAUX[/fluo] timati, Marion a entièrement raison.
Cordialement

Par **timati**, le **20/11/2008 à 12:49**

Bonjour Marion,
J'envisageais de démissionner simplement parce que le poste ne me convenait pas. J'ai donc bien expliqué à la personne à qui j'ai eu à faire la situation et elle m'a donc parlé de 4 mois de carence pour les démissionnaires.
J'avoue que je n'ai pas creusé plus en profondeur puisque c'est finalement un licenciement amiable qui a eu lieu.

Par **Marion2**, le **20/11/2008 à 12:59**

timati,
Vous avez mal interprété les propos qui vous ont été tenus.
En cas de démission, qui signifie départ volontaire, aucune indemnité chômage ne pourra être perçue. (sauf cas particuliers comme l'a dit Marion).
Cependant, afin de faire une demande d'allocations, [fluo]il faut attendre 4 mois et justifier d'une recherche active d'emploi pour demander le réexamen de votre situation[/fluo].
Cordialement

Par **morel**, le **20/11/2008 à 13:54**

bonjour, ce que je vois inscrit sur mon dossier ASSEDIC tous les jours c'est que mon dossier est en attente de décision et je connais le montant de cette aide je les ai appelés, ils n'ont pas dit grand chose sauf que je devais attendre un courrier de leur part merci

Par **Marion2**, le **20/11/2008 à 13:57**

Il ne s'agit nullement de 4 mois de carence avant de percevoir des indemnités, mais tout simplement 4 mois de recherche active d'emploi pour permettre un examen du dossier. Ce qui ne veut pas dire que des indemnités seront accordées.rnrnBon courage à vous morel.

Par **morel**, le **20/11/2008** à **15:39**

je suis assistante maternelle, j'ai trouve un enfant pour le 1/12 j'attends ce que les assedic vont pееut ętre me verse pour octobre merci

Par **houne**, le **20/11/2008** à **16:47**

Bonsoir,rnrnLa ęmission, par principe, n'ouvre pas droit ę allocations chomage. Mais comme un principe a toujours des exceptions, l'UNEDIC, sur votre demande, peut ętudię votre dossier de demande d'allocation apręs 4 mois de carence et appręcier si votre ęmission est justifięe par un motif lęgitime pour ouvrir droit ę allocations.rnrnPar contre, certains types de ęmission, comme le dit Marion, ouvrent droit ę allocations chęmage (conjoint mutę...).rnrnA plusrnrnHoune